

**TOURNOI NATIONAL de
HANDBALL MIXTE
de la FCD**

N° 1975/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PARTICULIER
Saison 2018/2019

ATTENTION :
ÉVOLUTIONS IMPORTANTES CETTE SAISON

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement (**uniquement à partir de la phase demi-finales nationale**)
 - Annexe 2 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
 - Annexe 3 : Imprimé "Feuille de match et réserves"
 - Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 5 : Informations complémentaires



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise cette année un tournoi national de handball ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. Cette compétition est reconnue par la Fédération française de handball (FFHB), selon les termes de la convention FFHB/FCD du 25 novembre 2015.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

Les clubs doivent inscrire leur équipe au plus tard le **30 avril 2019, terme de rigueur**, via SYGEMA.

La participation financière qui s'élève à **240 €**, est prélevée, par la FCD, un mois après la date de clôture des inscriptions.

Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe, sauf dérogation précisée en l'article 5.1.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des équipes sont pris en charge par la FCD, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD, à partir de la phase demi-finales nationales.

Les demandes de remboursement sont à adresser, au plus tard un mois après la rencontre, aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la compétition sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des **pièces justificatives officielles**.

Dans le cadre de la convention signée le 25 novembre 2015 avec la Fédération française de handball (FFHB), l'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'arbitres.

NOTA: Ce tournoi ne se déroulera qu'à la condition expresse de l'engagement d'au moins 6 équipes sur le plan national.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Dès la clôture des inscriptions sur SYGEMA, le CTSN répartit les clubs inscrits en poules aléatoires.

3.1. Une phase de poules nationales

3.2. Une phase demi-finale nationale

3.3. Une phase finale nationale

L'ensemble des phases se déroulera sur un week-end. Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Ce calendrier sera évolutif en fonction des disponibilités techniques et du calendrier de la FFHB.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1 Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Selon la convention FCD/FFHB du 25 novembre 2015, il est chargé de la tenue à jour du règlement permanent du tournoi, en conformité avec les règlements de la FFHB pour ce qui concerne l'observation des lois du jeu, le code disciplinaire et celui de la FCD pour ce qui concerne le règlement particulier de la compétition (qualification des joueurs, licences FCD, forfait, etc..).

Il fait appliquer les sanctions prises par la commission sportive de la FCD en regard des règlements généraux de la FFHB et de la note d'organisation.

A la suite des inscriptions des équipes, il procède au regroupement par poules aléatoires et rédige le projet de note d'organisation du tournoi qu'il soumet à la commission sportive. A la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense ces résultats au regard desquels il pourra être amené à organiser un ou plusieurs matchs de barrage, sous couvert de la commission sportive

Le CTSN informe les présidents de ligue du déroulement du tournoi.

Il est responsable de l'organisation technique du tournoi.

Il est chargé de la saisie des résultats sur SYGEMA.

Il établit en fin de tournoi un CR technique du déroulement de la manifestation qu'il adresse sous 48h à la commission sportive.

Les coordonnées du CTSN handball sont les suivantes :

Cyril PAREIN

Tél. portable : **07.70.28.72.90** - Courriel : c.parein@lafederationdefense.fr

4.2. Les ligues

En liaison avec la commission sportive et le CTSN, elles peuvent être sollicitées pour superviser le déroulement du tournoi.

Elles veillent tout particulièrement à :

- faire appliquer le calendrier défini en faisant respecter l'ordre et le lieu des rencontres,
- tenir pour chaque équipe le décompte des points marqués, des points encaissés et les sanctions encourues par les joueurs d'une même équipe (avertissement, expulsion) et transmet aux clubs concernés le relevé des pénalités avec copie à la commission sportive à l'issue des rencontres,
- informer le CTSN du résultat des rencontres.

4.3. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs et de l'encadrement de son équipe,
- la propreté du site et le comportement général des participants au cours de la manifestation,
- la sécurité des matchs.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence.

INFORMATION IMPORTANTE :

La participation des joueurs « Extérieurs Défense » n'est plus conditionnée par une prise de licence avant le 31 décembre de la saison en cours. Toutefois, il appartient aux responsables et encadrants des sections sportives, aux présidents de clubs et aux présidents de ligue d'être attentifs sur l'éventuelle participation d'adhérents recrutés pour la « gagne à tout prix » et de ne pas constituer une équipe que d'Extérieurs Défense.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU TOURNOI DE HANDBALL

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFHB, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du handball, seront strictement appliqués.

Le règlement particulier de la FCD est appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

L'affiliation à la FFHB n'est pas obligatoire.

5.1. Participation des clubs

La compétition est ouverte à tous les clubs de la FCD et à tous les adhérents titulaires de la licence pour la saison en cours.

Chaque club ne peut, au maximum, engager **qu'une seule équipe** dans la compétition. Cependant, dans le cas où un club ayant des sections géographiquement éloignées de son siège souhaiterait faire participer ses sections à l'épreuve, une demande de dérogation est à adresser à la commission sportive fédérale qui statue.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée au maximum de 12 joueurs, remplaçants inclus, inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. N'entrent pas dans le décompte les entraîneurs, arbitres et autres accompagnateurs.

INFORMATION IMPORTANTE :

Une équipe ne peut présenter, durant le tournoi, des joueurs extérieurs à la défense évoluant ou ayant évolué la saison précédente en N3 ou plus. Cela dans le cadre de l'équilibre et l'équité sportive. Le mot « extérieur » est à différencier du mot « civil » travaillant pour la défense (cf. annexe 5).

5.3. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs, chaque club a droit à une délégation composée de 12 joueurs, 1 ou 2 accompagnateurs, 1 ou 2 chauffeurs selon la distance si le déplacement a lieu par voie routière.

Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement.

5.4. Qualification des joueurs et des joueuses

Pour être qualifiés, les joueurs et joueuses doivent :

- être inscrits sur les contrôles du club engagé et titulaires de la licence délivrée par la FCD.
- détenir le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition si non mentionnée sur la licence.

Aucun joueur ou joueuse n'est admis(e) à participer à la rencontre s'il ou elle n'est pas en possession de la licence FCD de la saison en cours pour quelque raison que ce soit. Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace SYGELIC.

5.4.1. Dérogations et restrictions de participation

- 5.3.1.1. Pour la saison en cours, un joueur (ou joueuse) muté au sein de la défense a la possibilité de continuer à participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.
- 5.3.1.2. Un joueur (ou joueuse) suspendu par la FFHB, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer au tournoi FCD qu'à l'expiration de la sanction, et inversement.

5.5. Documents à présenter avant le match

5.5.1. Feuille de match

Les feuilles de match à utiliser sont celles de la FCD ou modèle FFHB (cf. annexe 3) sur lesquelles **toutes les rubriques prévues doivent être renseignées.**

5.5.2. Identification des joueurs et joueuses

A l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur et joueuse les documents suivants :

- la licence de la FCD au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition si non mentionnée sur la licence
- la carte nationale d'identité ou carte d'identité militaire de chaque joueur et joueuse.

5.6. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.5.2 est effectué comme suit :

Phases qualificatives :

Il est assuré avant le début des rencontres par le CTSR ou le délégué de la ligue désigné pour la phase de ligue, en présence de l'arbitre, des capitaines d'équipes et des dirigeants des clubs.

Tournoi final :

Il est assuré avant le début du tournoi par le CTSN en présence de l'arbitre des capitaines d'équipes et des dirigeants des clubs.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueurs ou joueuses et un gardien de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée "Forfait". Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débiter le match, les deux équipes seront déclarées forfait. En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueurs ou joueuses et un gardien sur le terrain. Dans le cas où une équipe ne comporterait pas ce nombre de joueurs ou de joueuses, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposeraient pas du nombre de joueurs ou joueuses requis simultanément, les deux équipes seront déclarées "Forfait". Une équipe peut présenter un maximum de 12 joueurs et/ou joueuses sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité. Un joueur ou une joueuse absent(e) au coup d'envoi, mais présent(e) sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules :** Matches de 2 x 20 min. avec une mi-temps de 5 min. Le temps est décompté durant les deux dernières minutes seulement. 1 temps mort de 1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps. Les fautes qui amènent à une exclusion de 2 min. En compétition officielle, elles sont ramenées à 1 min.
- **Demi-finales :** Matches de 2 x 25 min. avec une mi-temps de 5 min. Le temps est décompté. 1 temps mort de 1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps. Les fautes qui amènent à une exclusion de 2 min. En compétition officielle, elles sont ramenées à 1 min. et 30s.
- **Finale :** Match de 2 x 30 min. avec une mi-temps de 10 min. Le temps est décompté. 1 temps mort de 1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps. Les fautes qui amènent à une exclusion de 2 min. En compétition officielle, elles sont maintenues à 2 min.

INFORMATION IMPORTANTE :

Dès qu'une date de rencontre a été arrêtée, elle devient définitive. L'équipe qui ne se présente pas sur le terrain au jour et à l'heure prévue, quel qu'en soit le motif, est déclarée "battue par forfait".

6.2. Informations particulières

6.2.1. Les phases de poules et barrage, demi-finale et finale

Sur proposition d'une ligue, la date et le lieu du tournoi sont fixés par la FCD.

6.3. Terrain

Les matchs du tournoi FCD se déroulent sur des terrains homologués par la FFHB.

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du tournoi :

6.4.1. La ligue recevant est chargée :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires,
- de demander un ou deux arbitre(s) officiels de la FFHB auprès de la commission départementale d'arbitrage local de la FFHB.
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.4.2. Chaque équipe en présence doit présenter un ballon à l'arbitre.

6.4.3. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement.

Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, un tirage au sort sera effectué et le perdant change de maillots.

6.4.4. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.4.5. La feuille de match (et non une photocopie) doit être adressée, au plus tard **dans les 48 heures** à la ligue organisatrice et impérativement au CTSN. **Cependant, en cas de réserve, d'avertissements ou d'expulsions, la feuille de match doit parvenir à la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre dans les 48 heures avec photocopie à la commission sportive avec un chèque de 80 €.** Un remboursement est effectué au club en cas d'intervention justifiée.

6.5. Arbitrage

6.5.1. L'arbitrage des rencontres est confié à :

- 1 ou 2 arbitres officiels de la FFHB.

Le ou les arbitres sont à demander par écrit, avec un préavis suffisant - de l'ordre de dix jours, par le CTSN auprès de la commission départementale d'arbitrage local de la FFHB.

6.5.2. En cas d'absence d'arbitres officiels, les dispositions suivantes sont à appliquer, sous réserve d'être licencié à la FCD :

- ***Présence d'un ou plusieurs arbitres officiels au sein des délégations en présence*** : si l'une des équipes possède un arbitre officiel, celui-ci arbitrera la rencontre. Si les 2 équipes sont en mesure de fournir un arbitre officiel, l'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort.
- ***Absence d'arbitre officiel parmi les membres des délégations*** : chaque équipe fournit un arbitre assistant licencié FCD ou FFHB.

NB : Par entente avec l'adversaire, les équipes qui le souhaitent peuvent à leurs frais se déplacer avec un arbitre de leur choix. Dans ce cas, chaque équipe devra fournir un arbitre.

6.5.3. Les arbitres désignés par les instances de la FFHB ne peuvent pas :

- être l'arbitre de l'un des clubs en présence,
- travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.6. Durée des matchs

Conformément au règlement (tournoi) de la FFHB, les rencontres se déroulent en 2 x 20 minutes pour les matchs de poules, 2 x 25 pour les demi-finales et 2 x 30 pour la finale.

6.7. Classement et qualification des équipes

6.7.1. Phase de poules

Chaque match verra l'attribution du nombre de points suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------|
| - Match gagné | 3 points |
| - Match nul | 2 points |
| - Match perdu | 1 point |
| - Match perdu par forfait ou pénalité | 0 point (score 0-10) |

Si trois équipes seulement évoluent dans la même poule et que la situation ne permet pas d'être résolue en appliquant la procédure ci-dessus, le plus grand nombre de points marqués déterminera alors le classement, puis, si besoin, le nombre de points encaissés sera considéré.

6.7.2. Phase de barrage et nationale

Cette phase étant éliminatoire, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il pourra être fait appel à autant de prolongations de 5 minutes (temps effectif) nécessaires pour départager les équipes.

En cas d'égalité à la suite de cette prolongation, une épreuve de tir au but aura lieu

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Un trophée et des médailles récompenseront les joueurs et les accompagnateurs officiels de l'équipe championne.

Des médailles récompenseront les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Une récompense pour le meilleur gardien, joueur et ou joueuse ainsi que l'équipe qui présentera le meilleur fair-play du tournoi.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début de la rencontre,
- elles doivent être nominatives et motivées,
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement est effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles doivent être exprimées par le capitaine auprès de l'arbitre qui les portent au verso de la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match considéré et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement est effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel disciplinaire de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de première instance de ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFHB.

ARTICLE 9 – SANCTIONS ADMINISTRATIVES

9.1. Sanctions administratives

En l'absence de la transmission des justificatifs administratifs et de renseignements sur le statut d'un joueur ou d'une joueuse, par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé), ce club se verra appliqué les sanctions suivantes :

1^{ère} fois ⇒ un avertissement

2^{ème} fois ⇒ disqualification du tournoi

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité de cette feuille.

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
De la fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Handball"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
uniquement à partir de la phase demi-finales nationale

TOURNOI NATIONAL DE HANDBALL DE LA FCD
Saison 2018/2019

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ à: _____

Par voie ferrée _____

Par voie routière _____

Par voie aérienne _____

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétiteurs militaires : _____

Nombre de compétiteurs civils : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS <i>(Préciser civil ou militaire)</i>	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURUS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT NON PAYANT

DATE	FACTURES <i>(Préciser hôtel et repas)</i>	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataires :

FCD - Bureau Comptabilité - Tournoi national de handball 2018/2019
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

TOURNOI NATIONAL DE HANDBALL DE LA FCD
Saison 2018/2019

Numéro d'affiliation à la FCD _____/_____/_____

Nom et adresse du club recevant : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais _____

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Tournoi national de handball 2018/2019
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN de la discipline qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les manifestations qui feront l'objet d'un contrôle. Pour celles-ci, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAIT

6.1. Tout club déclarant forfait général doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue concernée et les services de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition ou la date de la prochaine rencontre.

6.2. Tout club déclarant forfait pour la 2^{ème} fois sera mis hors du tournoi ; les points attribués pour les rencontres précédentes seront purement et simplement annulés.

- 6.3. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit en aviser par lettre recommandée la ligue concernée au cours de la phase régionale puis le CTSN au cours de la phase suivante au moins 8 jours avant la date du match sous peine d'une pénalité de 80 €.
- 6.4. **Sauf cas de force majeure, un club déclarant forfait ne peut prétendre à un remboursement et, le cas échéant, doit rembourser tous les frais engagés.**
- 6.5. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9 supra.
- 6.6. Dans le cadre du forfait d'une équipe dans un délai inférieur à 48 heures, les frais de déplacement de l'équipe s'étant déplacée ou ayant engagé des frais, sont pris en charge, sur présentation des justificatifs originaux, par l'équipe ayant déclaré forfait (sauf cas de force majeure justifiée).

7. SANCTIONS

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf